

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT MEXANT

☎ 05 55 29 30 03 📠 05 55 29 39 81
e-mail : mairie-saint-mexant@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2022
à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi dix juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 juin 2022, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire
Joëlle BLOYER, Eric DUPAS, Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Nadine
BRISAUD, Chloé SORIN, Stéphanie CHASSING, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY,
Conseillers Municipaux.

Etait absent et excusé : Pascal DAUBERNARD

Pouvoir a été donné : par Pascal DAUBERNARD à Murielle BEYTOUT

Secrétaire de Séance : Chloé SORIN.

Forme de la convocation

St Mexant, 04 juin 2022

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Vendredi 10 juin 2022 à 18 heures 30
dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies

Pour information :

- ***Rappel du respect des règles sanitaires préconisées par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) :***
 - ➔ *Port du masque individuel,*
 - ➔ *Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique et utilisation d'un stylo personnel pour la signature du procès-verbal de la séance du 15 avril 2022,*

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Patrick BORDAS,
Maire.

PS : En cas d'empêchement, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Disposition dérogatoire du Code Général des Collectivités Territoriales : **un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs** (Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire).

ORDRE DU JOUR / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juin 2022 à 18 h 30

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2022.
- 2 – Budget principal 2022 : décision modificative pour régularisation budgétaire
- 3 – Rénovation et extension de la salle polyvalente : Attribution des marchés de travaux
- 4 – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements introduite par l’ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 : délibération à prendre pour le choix du mode de publicité
- 5 – Questions diverses

*
* *
*

Ouverture de la séance à 18 h 30

**Approbation à l’unanimité du procès-verbal
de la séance du 15 avril 2022.**

*
* *
*

N° 33– 06/2022 :
Décision modificative budgétaire n° 1
Budget principal 2022

M. le Maire informe l'assemblée que le contrôle budgétaire réalisé par les services de la Préfecture sur le budget primitif communal pour l'exercice 2022 laisse apparaître le déséquilibre suivant :

- Annuité en capital à couvrir par ressources propres : 200 728,00 €
- Déséquilibre : - 64 823,00 €.

Il donne lecture du courrier de Madame la Préfète l'informant de cet état de fait et invitant la municipalité à prendre les mesures nécessaires, par voie de décision modificative, afin de mettre le budget de la commune en conformité avec les règles en vigueur.

En effet, conformément à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la collectivité territoriale doit être voté en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un déficit conjoncturel provenant du prêt relais de 150 000 € à solder en 2022 qui a considérablement augmenté l'annuité en capital. Pour rappel, celle-ci était de 60 000 € en 2021.

En outre, M. le Maire ajoute que suite à la demande du comptable de la commune il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles » afin de pouvoir émettre un mandat de 3 202,83 € pour régulariser des écritures d'ajustement du passif (différence constatée en rapprochant les contrats d'emprunts et leurs tableaux d'amortissement – encours de la dette – au 31.01.2021 avec les montants figurant au bilan de la même date).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

• **Augmentation de crédits :**

INTITULÉS DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	5 000,00		
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité fon			7381	5 000,00
TOTAUX EGALUX - FONCTIONNEMENT		5 000,00		5 000,00

- **Virements de crédits :**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement			023	60 000,00
Energie - Electricité	60612	7 000,00		
Fournitures de petit équipement	60632	1 000,00		
Autres bâtiments	615228	5 000,00		
Voiries	615231	13 000,00		
Maintenance	6156	1 000,00		
Honoraires	6226	6 500,00		
Fêtes et cérémonies	6232	1 500,00		
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	8 500,00		
Autres charges du personnel	6488	18 000,00		
Autres charges exceptionnelles			678	1 500,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		61 500,00		61 500,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				65 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	65 000,00
OP : ACQUISITION TERRAIN NU		20 800,00		
Fonds éqpm non transf. - Dotation d'équipement des territoires r	1341	132		
OP : COURT TENNIS/TERRAIN MULTISPORTS		44 200,00		
Subv. éqpm non transf. - Autres organismes	1328	140		
RECETTES - INVESTISSEMENT		65 000,00		65 000,00

Le budget principal 2022 est ainsi modifié :

- **Section de Fonctionnement**

→ après décision modificative le total des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 175 599,99 € :

+ 5 000,00 € à l'article 7381 (augmentation de la prévision « recettes »)

+ 5 000,00 € au compte 023 (augmentation de l'ouverture de crédits « dépenses »)

→ le montant des crédits ouverts au compte 023 « virement à la section d'investissement » s'élève à 365 740,00 € soit + 65 000 € par rapport au budget primitif (+ 5 000 € provenant de l'augmentation des recettes à l'article 7381 et + 60 000 € provenant de la modification de répartition des crédits ci-dessus)

→ le montant des crédits ouverts à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles) est de 3 500,00 € (+ 1 500,00 € provenant du virement de crédits de l'article 6232)

- **Section d'investissement**

→ le montant des crédits ouvert en Recettes au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » est de 265 740,00 € soit + 65 000 € par rapport au budget primitif (transfert de crédit du compte 023 « virement à la section d'investissement »)

→ le montant total du budget de la section d'investissement reste inchangé en Dépenses et Recettes par rapport au budget primitif soit 1 747 107,76 € du fait de la diminution de crédits aux articles suivants :

1328 : - 44 200,00 € (subvention de l'Agence Nationale du Sports pour complexe sportif/dossier de demande de subvention en cours d'instruction)

1341 : - 20 800,00 € (subvention DETR pour acquisition foncière /dossier de demande de subvention en cours d'instruction)

**Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuve
la présente décision modificative**

Nombre de membres en exercice :	15			
Nombre de membres présents :	14			
Nombre de membres représentés :	1			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

N° 34– 06/2022 : Rénovation et extension de la salle polyvalente : attribution des marchés de travaux

M. le Maire expose à l'assemblée que les travaux de rénovation et extension de la salle polyvalente ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique avec possibilités de négociations.

Il s'agit d'un marché alloti subdivisé en 13 lots distincts :

Lot n° 1 :	Démolitions - Gros-œuvre -VRD
Lot n° 2 :	Charpente bois
Lot n° 3 :	Couverture ardoises
Lot n° 4 :	Etanchéité
Lot n° 5 :	Bardages - Panneaux composites
Lot n° 6 :	Menuiseries extérieures aluminium
Lot n° 7 :	Menuiserie intérieure bois
Lot n° 8 :	Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds
Lot n° 9 :	Revêtements de sols carrelage - Faïence
Lot n° 10 :	Élévateur PMR
Lot n° 11 :	Electricité - Courants faibles
Lot n° 12 :	Chauffage - Ventilation - Plomberie Sanitaire
Lot n° 13 :	Équipement de l'office

Des prestations supplémentaires éventuelles sont proposées sur les lots :

- PSE N°1 : Commande centralisée de chauffage LOT 12
- PSE N°2 : Sèches mains électriques LOT 12

Suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 06 avril 2022 à 12 h 00, 37 offres ont été remises par voie dématérialisée sur la plateforme achat public.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 08 avril 2022, puis d'une analyse des offres par M Hervé DAVID, architecte, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre. L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères de sélection indiqués dans le document de consultation, à savoir :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- 1 - Critère Valeur technique pondéré à 60 sur 100 points.
- 2 - Critère Prix des prestations pondéré à 40 sur 100 points.

Au regard de l'analyse réalisée par M. DAVID, la commission réunie le vendredi 22 avril 2022 à 17 h 00 a décidé de :

- *lancer un nouvel appel d'offres pour les lots déclarés infructueux :*
 - Lot n° 1** – Gros œuvre
 - Lot n° 2** – Charpente Bois
 - Lot n° 5** – Bardage – Panneaux composites

- *entamer une négociation pour les lots suivants :*
 - Lot n° 3** – Couverture ardoise avec l'entreprise BAMBOU qui a répondu,
 - Lot n° 4** – Etanchéité avec les entreprises SMAC et la SAS Etanchéité du Limousin qui ont répondu,
 - Lot n° 6** – Menuiseries extérieures aluminium avec les entreprises CHEZE, CHOUZENOUX et PINTO Corrèze Menuiserie qui ont répondu.

- *Valider la proposition de classement du maître d'œuvre pour les autres lots.*

- ne pas retenir les options prévues à l'appel d'offres concernant le lot n° 12 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires, à savoir :
PSE n° 1 : commande centralisée de chauffage
PSE n° 2 : sèche-mains électriques

Suite au 2ème appel d'offres pour les lots infructueux n° 1 – 2 – 5 dont la clôture était le 23 mai 2022 à 12 h 00, 7 offres ont été remises par voie dématérialisée sur la plateforme achat public.

Au regard de l'analyse des offres après relance des lots 1- 2 – 5 et négociations des lots 3 – 4 – 6 , la commission, réunie le 03 juin 2022, a validé la proposition de M. DAVID, maître d'œuvre, à savoir retenir les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
N° 1 – Démolitions – Gros œuvre - VRD	SRL FERNANDES & Fils
N° 2 – Charpente bois	SAS DUBOIS
N° 5 – Bardage – Panneaux composites	SARL TRADIWOOD CHARPENTE

Lots	Entreprises
N° 3 – Couverture Ardoises	BAMBOU
N° 4 - Etanchéité	SMAC
N° 6 – Menuiseries extérieures aluminium	CHOUZENOUX

M. le Maire propose de retenir la liste des attributaires du marché comme suit :

Lots	Entreprises	Montant Hors taxé
N° 1 – Démolitions – Gros œuvre - VRD	SRL FERNANDES & Fils	166.702,10 €
N° 2 – Charpente bois	SAS DUBOIS	49.488,73 €
N° 3 – Couverture Ardoises	BAMBOU	16.372,36 €
N° 4 - Etanchéité	SMAC	25.884,89 €
N° 5 – Bardage – Panneaux composites	SARL TRADIWOOD CHARPENTE	44.709,93 €
N° 6 – Menuiseries extérieures aluminium	CHOUZENOUX	51.737,00 €
N° 7 – Menuiseries intérieures bois	DIATAXI	30.198,37 €
N° 8 – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds	TALAMONA & ROGARD	71.233,76 €
N° 9 – Revêtements de sol - Carrelage - Faïence	SPB DEVECIS	26.747,35 €
N° 10 – Elévateur PMR	ERMHES	14.131,00 €
N° 11 – Electricité -Courants faibles	BRIVE ELECTRICITE	74.160,64 €
N° 12 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires	BOUSCASSE	86.315,29 €
N° 13 - Equipement de l'Office	EQUIPFROID	9.950,00 €
TOTAL HORS TAXE		667.631,42 €
TVA 20 %		133.526,28 €
TOTAL TTC		801.157,70 €

Il ajoute qu'entre le montant des offres : 667 631,42 € et l'estimation faite par l'architecte : 616 500,00 €, on constate un écart de + 51 131 ,42 € soit + 8,43 %.

En outre, il fait savoir que la circulaire n° 6338/SG de M. le Premier Ministre, en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, enjoint les acheteurs publics à recourir à l'insertion d'une clause de révision du prix, pour l'avenir en interdisant de recourir à des prix fermes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres et le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ décide d'attribuer les marchés des travaux relatifs à l'opération « Rénovation et extension de la salle polyvalente » passés en procédure adaptée, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant Hors taxe
N° 1 – Démolitions – Gros œuvre - VRD	SRL FERNANDES & Fils	166.702,10 €
N° 2 – Charpente bois	SAS DUBOIS	49.488,73 €
N° 3 – Couverture Ardoises	BAMBOU	16.372,36 €
N° 4 - Etanchéité	SMAC	25.884,89 €
N° 5 – Bardage – Panneaux composites	SARL TRADIWOOD CHARPENTE	44.709,93 €
N° 6 – Menuiseries extérieures aluminium	CHOUZENOUX	51.737,00 €
N° 7 – Menuiseries intérieures bois	DIATAXI	30.198,37 €
N° 8 – Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds	TALAMONA & ROGARD	71.233,76 €
N° 9 – Revêtements de sol - Carrelage - Faïence	SPB DEVECIS	26.747,35 €
N° 10 – Elévateur PMR	ERMHES	14.131,00 €
N° 11 – Electricité -Courants faibles	BRIVE ELECTRICITE	74.160,64 €
N° 12 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires	BOUSCASSE	86.315,29 €
N° 13 - Equipement de l'Office	EQUIPFROID	9.950,00 €
TOTAL HORS TAXE		667.631,42 €
TVA 20 %		133.526,28 €
TOTAL TTC		801.157,70 €

→ autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,

→ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 – Section d'Investissement « Dépenses »

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 1
Votants = 15 Exprimés = 15

POUR = 15

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

N° 35– 06/2022 : Délibération relative aux modalités de publicité des actes de la collectivité

M. le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Conseil Municipal de SAINT MEXANT

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'exposé de M. le Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ décide que la publicité des actes pris par la commune s'effectuera sous forme électronique sur le site de la Commune.

Nombre de membres présents :	14			
Nombre de membres représentés :	1			
Votants =	15	Exprimés =	15	POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTIONS = 0

N° 36– 06/2022 : Questions diverses

Monsieur Le MAIRE demande s'il y a des questions diverses.
Personne ne demande à prendre la parole.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30 mn

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 10 juin 2022 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

***Délibération n° 33 – 06/2022 : Décision modificative budgétaire n° 1
– Budget principal 2022***

***Délibération n° 34 – 06/2022 : Rénovation et extension de la salle
polyvalente : attribution des marchés de travaux***

***Délibération n° 35 – 06/2022 : Délibération relative aux modalités de
publicité des actes de la collectivité***

***Délibération n° 30 – 04/2022 : Vote du Budget annexe Lotissement
Pompeyrie II – Exercice 2022***

Membres du Conseil Municipal	Signature
BORDAS Patrick Maire	
BLOYER Joëlle 1 ^{er} Adjoint	
DUPAS Eric 2 ^{ème} Adjoint	
VIERS Catherine 3 ^{ème} Adjoint	
THOMAS Patrick 4 ^{ème} Adjoint	
DELAGE Alain Conseiller Municipal	
DAUBERNARD Pascal Conseiller Municipal	Excusé pouvoir donné à Murielle BEYTOUT
VAREILLE Mariane Conseillère Municipale	
BEYTOUT Murielle Conseillère Municipale	
MERCIER Patrick Conseiller Municipal	
BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale	
SORIN Chloé Conseillère Municipale	
CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale	
ANTIGNAC Matthieu Conseiller Municipal	
MAURY Gaëlle Conseillère Municipale	